

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1893.

Approbation de l'arrangement commercial provisoire signé à Belgrade, le 28 juin/10 juillet 1893, entre la Belgique et la Serbie (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ANSPACH-PUISSANT.

MESSIEURS,

Le traité de commerce actuellement en vigueur entre la Belgique et le royaume de Serbie devant, par suite de la dénonciation qui en a été faite les 4/16 juin 1892, cesser de produire ses effets dès le 29 de ce mois, votre Commission s'est réunie d'urgence pour arrêter le rapport sur le projet de loi portant approbation d'un arrangement provisoire.

Cet arrangement, signé le 28 juin/10 juillet dernier à Belgrade, consacre, jusqu'au moment où un nouveau traité pourra être élaboré et adopté par les deux puissances, le traitement réciproque de la nation la plus favorisée.

Votre Commission vous propose de donner votre approbation à cet arrangement. Elle estime qu'en toutes circonstances il est désirable de voir les traités de commerce consacrer la clause qui en fait l'objet.

Il en est bien plus encore ainsi dans le cas actuel; le royaume de Serbie vient, en effet, comme le rappelle l'exposé des motifs, d'établir pour les produits des pays qui sont sans traité avec lui un tarif général douanier fort

(1) Projet de loi, n^o 234.

(2) La Commission était composée de MM. MEEUS, président, ANSPACH-PUISSANT, D'ANDRIMONT, DE NEEF et AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ.

élevé. Dans cette situation, en présence de nos relations commerciales nombreuses avec la Serbie, relations qui vont chaque jour en se développant, il semble extrêmement urgent à votre Commission que les Chambres approuvent sans délai l'arrangement conclu à Belgrade le 28 juin/10 juillet dernier.

Le Rapporteur,

ANSPACH-PUISSANT.

Le Président,

MEEUS.
